

DEPARTEMENT DU FINISTERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
TEMPORAIRE

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° C 215 29 2025 61 pris le 4 juin 2025

N° C 215 29 2025 137

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise **Bouygues E&S - Quimper, TSA 70011 – chez Sogelink, 69134 Dardilly cedex, représentée par Olivier Delforge.**

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de **réglementer la circulation** au lieu-dit Pellan Izella (VC208 et VC 207).

- Ouvertures tranchées, pose canalisations souterraines, SDEF, DB27/089588, mise en souterrains, occupation chaussées et empiètement, routes barrées sauf riverains.
- Le 5 novembre 2025 au 21 novembre 2025 inclus.

ARRETE

ARTICLE I : La **circulation** sera interdite au lieu-dit Pellan Izella (VC 208 et VC 207), sauf pour les riverains.

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation temporaire de chantier et de déviation seront installés par l'entreprise **Bouygues E&S - Quimper.**

Une déviation sera mise en place par voie Pellan Izella, puis, à droite, par la voie Pallud Pellan et à droite par la voie Pellan Huella, (même itinéraire en sens inverse). Les travaux au lieu-dit Pellan Huella seront interrompus durant les travaux au lieu-dit Pellan Izella pour permettre l'accès par cette déviation.

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Entreprise **ATU-SDEF-CEGELEC**
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À Plozévet, le 4 novembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le maire,

Gilles KEREZEON

